

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 avril 2011

ÉQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES - (n° 3253)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 36

présenté par  
M. Bayrou-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le dix-huitième alinéa de l'article 34 de la Constitution est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Les sections de fonctionnement des lois de finances sont présentées et votées en équilibre. Il ne peut être dérogé à la règle de l'équilibre que pour un délai provisoire fixé par une loi organique qui en détermine le terme obligatoire. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à interdire le déficit de fonctionnement du budget de l'Etat, hors des cas avérés de récession économique.